

**Trafic de drogue et requérants d'asile**

---

**Question**

En date du dimanche 20 juin 2010, la TSR, dans son émission «Mise au point», présentait un reportage sur la consommation de drogue, sur le trafic et ses dealers.

L'émission relevait que le trafic de drogue était actuellement contrôlé par des Africains, dont les principaux responsables seraient en général des requérants d'asile. Ceux-ci, selon les déclarations d'un repentí anonyme, font venir d'autres requérants, auxquels ils demandent de leur verser 50 000 francs à titre d'aide à l'intégration.

Comment doivent-ils rembourser cette somme ? Selon le repentí cité ci-dessus, chaque nouvel arrivant reçoit alors une certaine quantité de drogue et doit en vendre jusqu'à concurrence du montant accordé et évidemment bien plus si possible.

Pour citer un exemple, en 2007, la Police vaudoise a interpellé 17 Nigériens, requérants d'asile, qui ont «dealé» environ 50 kg de cocaïne en Suisse romande.

Cet état de fait est alarmant puisque, comme dit dans l'émission, la drogue passe par les centres de requérants d'asile. Ce faisant nous sommes amenés à poser les questions suivantes:

1. Quelle est la situation actuelle dans le canton ?
2. Est-ce que les centres de requérants sont contrôlés ?
3. Y a-t-il une collaboration entre les responsables des foyers, la justice et la police pour lutter contre ce fléau ?

Le 7 juillet 2010

**Réponse du Conseil d'Etat**

La très grande majorité des requérants d'asile se comporte correctement, ne s'adonne pas au trafic de drogue et respecte notre législation. On peut regretter par ailleurs que le droit fédéral ne prévoit pas davantage de possibilités de travailler pour les requérants d'asile. Cela dit, il faut admettre qu'actuellement, dans le canton de Fribourg comme partout ailleurs en Suisse, le trafic de cocaïne est largement dominé par des ressortissants d'Afrique de l'Ouest. Ce trafic est très bien organisé à l'échelon mondial et, malheureusement, la cocaïne arrive en Suisse par de grandes quantités. En Suisse, des « mules » sont engagées pour effectuer le transport de la drogue d'un point à l'autre du pays. Des vendeurs régionaux distribuent ensuite, par dizaines de grammes, cette marchandise à des trafiquants locaux. Ceux-ci la revendent à leur tour à de petits trafiquants locaux, par gramme, voire directement aux consommateurs.

Ces réseaux impliquent souvent des requérants d'asile. Moyennant des contributions financières ridicules face aux risques encourus, ces personnes n'hésitent pas à accepter les tâches qui leur sont proposées. La Police cantonale n'a toutefois pas connaissance de la situation décrite par un repentí anonyme dans l'émission « Mise au point », à savoir que des requérants d'asile font venir d'autres requérants en leur demandant de leur verser 50 000 francs et que ce montant doit être remboursé par la vente de drogue.

Cela dit, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées :

**1) Quelle est la situation dans le canton de Fribourg ?**

La gendarmerie de la Police cantonale, principalement par ses agents de la police de proximité, lutte contre le trafic de drogue en contrôlant, interpellant et dénonçant régulièrement les trafiquants de rue. Sur la base des informations obtenues par ce travail de terrain, la brigade des stupéfiants analyse la situation et tente de remonter les filières. Ce travail nécessite beaucoup de temps pour pouvoir identifier ceux qui distribuent la marchandise au niveau régional, national, voire international.

Si le trafic de drogue implique des requérants d'asile, il est inexact d'affirmer que la drogue « passe » par les foyers dans lesquels ils résident. Ces foyers sont surveillés. ORS Service AG, en charge de l'accueil, de l'hébergement et de l'encadrement des requérants d'asile dans notre canton, sur mandat du Conseil d'Etat, interdit bien évidemment le trafic, la détention et la consommation de drogue ou toute autre activité délictueuse dans les foyers et aux alentours immédiats de ces derniers. Les règlements de ces foyers sont stricts et ont également pour but d'éviter toute visite inopinée de tiers.

**2) Est-ce que les centres de requérants sont contrôlés ?**

Sur la base des investigations entreprises et des expériences passées, hormis des visites domiciliaires exécutées ponctuellement lors d'arrestation de trafiquants locaux, la police n'effectue pas de contrôles généraux dans les centres de requérants. En effet, grâce au dispositif mis en œuvre par ORS Service AG et la coordination efficace avec la gendarmerie de la police cantonale, il n'est pas nécessaire d'effectuer de telles opérations. Les foyers étant constamment surveillés, les résidants impliqués n'y dissimulent pas la drogue destinée au trafic. Ils préfèrent la dissimuler dans la nature ou dans des appartements de tiers.

**3) Y a-t-il une collaboration entre les responsables des foyers, la justice et la police pour lutter contre ce fléau ?**

Comme déjà relevé, la police lutte activement contre le trafic de drogue, et ce en collaboration avec les autorités judiciaires concernées. Les responsables des foyers sont quant à eux tenus de fournir à la police les renseignements demandés et de collaborer afin de faciliter les contrôles et les perquisitions éventuels. A cet égard, la police de proximité entretient de bons contacts avec les responsables des foyers qui les informent de leurs soupçons ou constatations.

Fribourg, le 12 octobre 2010